

Commune d'Aviron
Conseil municipal du 8 Décembre 2022
Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 8 décembre 2022 à 20 h 30

Etaient présents :

Mesdames BERTIN, ZABIVOROTA, BODIN, HELOUIN et RIOULT

Messieurs DROUARD, MARTIN, LAUDOUAR, HATTON, RENOUF et MONTAIGNE

Absents excusés :

Messieurs MORIN et CHION et Mesdames LOUVEL et ROY

Pouvoirs :

M. MORIN a donné pouvoir à M. MARTIN

M. CHION a donné pouvoir à Mme ZABIVOROTA

Mme LOUVEL a donné pouvoir à Mme BODIN

A été nommé secrétaire de séance : M. MARTIN

Approbation du compte rendu du 15 septembre 2022

Ordre du jour :

- Passage à la nomenclature M57
- Décision Modificative n°2
- Autorisation d'encaisser un chèque de la Direction Générale des Finances Publiques
- Annulation de la délibération relative au versement d'une fraction de la taxe d'aménagement à EPN
- Autorisation de signature - Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un nouveau Columbarium
- Fixation du prix de vente d'un caveau 1 place
- Cours d'informatique – Association Part'âges - Fixation des tarifs
- Ménage de la salle des fêtes en l'absence des agents communaux : fixation du tarif
- Nomination du correspondant incendie et secours
- Autorisation de signature : Mise à disposition par le centre de gestion, d'un agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique cap Nord Est
- Autorisation de signature - Convention d'usage des locaux du centre de loisirs « Les Rainettes du Plateau »
- Questions diverses
 - Aménagement paysager
 - Verrière école
 - Panneau lumineux
 - Radar Pédagogique

- Location de tables et chaises
- Point EPN
- Prévoyance : choix de la participation de la commune
- Protection sociale complémentaire des agents : choix de la participation de la commune
- Autres questions diverses

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Madame la Maire indique au conseil municipal que la nouvelle instruction budgétaire et comptable destinée à être généralisée, la M57, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé (M57A) ;
 - de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget de la commune d'Aviron (40000).
 - que l'amortissement obligatoire (*Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT*) des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - d'autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser l'ordonnateur à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°2

Dépenses imprévus fonctionnement – Chapitre 22
 Diminution de crédits ouverts : 6000€
 Charges de personnels et frais assimilés – Chapitre 12
 Augmentation des crédits ouverts : 6000€

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

Autorisation d'encaisser un chèque du trésor Public

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par la Direction Générale des Finances Publiques d'un montant de 11€.

- Chèque d'un montant de 11 € pour le règlement d'un excédent de versement sur la taxe Foncière (dégrèvement de perte de récolte suite à la sécheresse de 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Mme la Maire à encaisser le chèque émis par la Direction Générale des Finances Publiques d'un montant de 11€
- Charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Reversement d'une fraction de la Taxe d'Aménagement à EPN

Nouvelles règles applicables suite au projet de loi de finances rectificative 2022

Annulation de la délibération du 15 septembre 2022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 15 septembre 2022, fixant à 20% le taux de reversement d'une fraction de la Taxe d'Aménagement au profit d'EPN pour l'année 2022.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. Les communes concernées reversent donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Annuler la délibération n° 2022-38 du 15 septembre 2022 qui fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune d'Aviron et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- Décider de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Préciser que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas
- Préciser que ce reversement vaut pour les années 2022, 2023 et suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité (une voix contre, 13 voix pour) de :

- Annuler la délibération n° 2022-38 du 15 septembre 2022 qui fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune d'Aviron et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- Décider de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Préciser que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas
- Préciser que ce reversement vaut pour les années 2022, 2023 et suivantes.

Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour un Columbarium.

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau Columbarium de 7 cases pour le Cimetière.

Deux devis ont été demandés :

- 1^{er} devis : Pompes Funèbres Générales d'Evreux
Montant : 6333,33 € HT soit 7600 € TTC
- 2^{ème} devis : SBT Columbarium
Montant : 6300 € HT soit 7560 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société PFG Services Funéraires au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 3166.66 € (50% du montant HT) et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

Fixation du prix de vente d'un caveau 1 place

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 8 avril 2021, il avait été décidé que la concession située au numéro B34, soit rétrocédée à la mairie d'Aviron

Elle propose de fixer le prix de vente du caveau une place à 1928€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Modification de l'encaissement de la régie des recettes – Fixation de la participation aux cours d'informatique

Madame la Maire indique au conseil municipal que des cours d'informatique dispensés par l'association « Repas Part'ages » sont proposés aux seniors de la commune.

Il y aurait 2 groupes de 8 personnes avec 4 niveaux différents.

Le cout s'élèverait pour la commune à 2800€ versé en 2 fois.

Elle propose de fixer le tarif pour la formation à 30€ pour une personne et 50€ pour 2 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du 14 avril 2021 sera établi dans ce sens.

Modification de l'encaissement de la régie des recettes –Fixation du forfait ménage de la salle des fêtes pendant les vacances scolaires de la Zone de l'académie de Normandie

Afin d'assurer la continuité des locations de la salle des fêtes pendant les vacances scolaires de la zone de l'académie de Normandie, madame la Maire propose au conseil municipal de fixer un forfait ménage obligatoire, sauf pour les associations de la commune, à 130€ pour toutes les demandes de location à compter du 15 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de madame la Maire.

Un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du 14 avril 2021 sera établi dans ce sens.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » conformément à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Mr Franck LAUDOUAR, « correspondant incendie et secours ».

Autorisation de signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la désignation d'un agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI)

Madame la Maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes sont offertes :

- soit désigner, après avis du CTP/CHS, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au sein de la commune.
- soit passer convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale d'assurer le conseil et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de

sécurité au sein de la commune par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Dans ce cas, la collectivité doit participer aux frais de mise en œuvre de cette mission dont les montants ont été fixés par délibération du CDG 27 en date du 10 décembre 2020.

- Visite sur site avec rédaction d'un rapport à la demande de la collectivité : 125 €/visite
- Participation à une réunion du CHSCT : 125 € par ½ journée

Madame la Maire indique d'une première convention avait été signée le 9 janvier 2020 ; Elle propose au Conseil Municipal de solliciter à nouveau cette mission d'inspection auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure et de l'autoriser à signer la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter la mission d'inspection auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure
- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Eure conclue pour une durée de trois ans,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

SIVU CAP NORD EST : Modifications statutaires

Madame la Maire indique au conseil municipal que de nouvelles modifications statutaires ont été approuvées par le comité syndical du SIVU CAP NORD EST lors de sa réunion du 13 octobre 2022.

Conformément aux articles L5211-5 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune constituant le syndicat de délibérer sur cette rédaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces modifications statutaires.

SIVU CAP NORD EST : Convention d'usage des locaux du centre de loisirs « Les Rainettes du Plateau »

Madame la Maire indique au conseil municipal que le SIVU Cap Nord Est a décidé de mettre en place des conventions d'usage des locaux communaux mis à disposition de l'association du PST pour le fonctionnement des centres de loisirs.

Celles-ci ont été élaborées au cours de l'année 2022 dans le cadre d'un groupe de travail associant la présidente du SIVU Cap Nord Est et les représentants des communes propriétaires de locaux afin de formaliser les modalités d'utilisation des bâtiments mis à la disposition de l'association.

Ces conventions sont déclinées autour de 11 articles précisant la nature des locaux, les conditions générales d'utilisation, les éventuelles modalités de prêts à un tiers ou d'utilisation en dehors des temps d'accueil des Accueils Collectifs de Mineurs, les responsabilités des différentes parties en matière d'entretien, de travaux, d'assurance et de sécurité des bâtiments et les conditions de prise en charge financière de leurs coûts de fonctionnement. Elles ont

vocation à s'appliquer à compter de 2023 et ainsi, structurer les relations entre l'association et les communes propriétaires.

Aussi, Mme la Maire demande au conseil municipal de l'autorisation de signer la convention d'usage des locaux communaux mis à disposition du centre de loisirs « Les Rainettes du Plateau »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention d'usage.

Questions diverses

○ **Aménagement paysager**

Parallèlement à la réalisation des travaux hydrauliques par EPN de la parcelle située en face de la Mairie, il est prévu de réaliser un parc paysager pluvial. Une convention sera votée par le conseil communautaire le mardi 13 décembre 2022.

○ **Verrière école**

La verrière de l'école maternelle est en très mauvaise état ; il y a des fuites d'eau dans l'école. Plusieurs architectes ont été contactés. La mairie est en attente de l'estimation des travaux.

○ **Panneau lumineux**

Le Panneau lumineux à coté de l'école est en panne. Le devis de réparation pour changer la carte mère s'élève à 1800€. Le conseil a décidé d'arrêter la maintenance et de ne pas le faire réparer.

○ **Radars Pédagogiques**

Il existe 2 radars pédagogiques sur la commune, rue du château et rue de Sacquenville.

L'installation de la fonction flash, ainsi que le déplacement des radars étaient envisagés mais les coûts élevés respectivement de 130 € et 720 € ne le permettent pas.

Le relevé régulier des données pour analyse sera néanmoins effectué par Mr MARTIN, M. RENOUF et M. HATTON ; le conseil municipal souhaite travailler sur la possibilité d'afficher des messages sur les radars.

○ **Location de tables et chaises**

La commune continue de prêter gracieusement aux Avironnais les tables et chaises, mais ceux-ci devront dorénavant venir chercher le matériel, il n'y aura plus de livraison par les agents de la commune.

○ **Point EPN**

Madame Bertin informe les conseillers municipaux que des discussions sont actuelles en cours au sein du conseil communautaire concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

○ **Protection sociale complémentaire des agents : choix de la participation de la commune**

Madame La Maire indique aux conseillers municipaux qu'une participation de la commune à la protection sociale complémentaire sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ; Le montant minimum devant être pris en charge sera de 15 €.

Elle propose la prise en charge d'un montant de 15€ pour les agents ayant souscrit un contrat à une mutuelle labellisée par le ministère de l'intérieur.

○ **Prévoyance : choix de la participation de la commune**

Madame La Maire indique aux conseillers municipaux qu'une participation de la commune à la prévoyance sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ; Le montant minimum devant être pris en charge sera de 7€.

Elle propose la prise en charge d'un montant de 7€ pour les agents ayant souscrit un contrat à une mutuelle labellisée par le ministère de l'intérieur.

○ **Autres questions diverses**

- Dans le cadre du budget participatif, le nom du lauréat sera annoncé lors de la cérémonie des vœux.
- Mr Martin demande si les bancs en béton peuvent être déplacé car ils ne servent pas là où ils sont.
- Il demande s'il est possible de mettre un arbre dans le centre de la cour d'école afin de faire de l'ombre aux enfants. Madame La Maire indique que 4 arbres vont bientôt être planté.
- Mr Martin souhaite avoir des précisions quand aux frais de raccordement du tout à l'égout. Madame La Maire indique que 65 % des habitants ont sollicité une estimation financière de la part d'EPN ; le tarif du raccordement est fixé à 1080 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22h50

La Maire,



Sophie BERTIN